

CONCOURS PHOTO INSTAGRAM #TENDANCE DISTANCE

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS de Normandie et dans le but de promouvoir les gestes barrières auprès de la population normande, le CRIJ Normandie lance le concours #TendanceDistance sur le réseau social Instagram.

Les participants sont ainsi invités à partager un cliché mettant en image un geste barrière en le rendant tendance.

Article 2 – Participation

La participation au concours est ouverte du 15 février 2021 au 28 février 2021.

Sur Instagram, chaque participant doit publier sa photo selon les modalités suivantes :

- activer son compte en mode « public » (NB : le compte doit être en mode « public » au moins jusqu'à la date de délibération du jury, soit jusqu'au 15 mars);
- la publication de la photo doit obligatoirement comprendre dans la description : le hashtag #TendanceDistance

Article 3 – Prix et dotations

- Un jury sélectionnera 5 photos selon plusieurs critères : respect du thème, esthétique, originalité, émotion, technique.
- Les 5 photos sélectionnées seront imprimées pour servir de support de prévention au CRIJ NORMANDIE et seront mises en valeur sur le site et les réseaux sociaux du CRIJ NORMANDIE (Facebook, Twitter, Instagram)
- Les 5 gagnants recevront chacun un Instax Mini 9 de la marque Fujifilm qu'ils recevront directement à leur domicile https://www.amazon.fr/Fujifilm-Instax-smoky-white-appareil/dp/B06Y62H8YR/ref=sr_1_5?mk_fr_FR=ÅMÅŽÕÑ&crd=WFRBHUBBL863&dchild=1&keywords=instax+mini&qid=1607089508&sprefix=instax%2Caps%2C170&sr=8-5

Article 4 – Droits photographiques

- Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants attestent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs des photographies proposées et que les personnes identifiables qui se trouveraient sur les photos envoyées ont donné leur accord.
- Les participants s'engagent, par leur participation, à accepter l'utilisation et la diffusion par le CRIJ NORMANDIE des photographies déposées dans le cadre du concours, sur les supports papiers, numériques et les comptes sur les réseaux sociaux du CRIJ NORMANDIE (Instagram, Facebook, Twitter), sans restriction ni réserve, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans le cadre de cette communication. Les photos seront publiées sous le nom ou pseudonyme de leur auteur tel que précisé sur Instagram.
- Les participants s'engagent à être en mesure de fournir au CRIJ NORMANDIE le fichier numérique natif de la photographie postée sur Instagram, dans une résolution minimum de 150 DPI.

Article 5 - Décision des organisateurs

Le CRIJ NORMANDIE se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement. Il se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler la contribution, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté